

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

09/12/2025

Date d'affichage :

09/12/2025

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents : Michel PRETI – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°103/2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LA PATINOIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris,

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort à la patinoire pendant les vacances scolaires d'hiver de la zone B, afin d'aider le contractuel en poste pour la saison, à pourvoir au bon fonctionnement de l'équipement (accueil du public, ménage, déneigement ...)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^e) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'accueil à la patinoire, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^e), à compter du 14 février 2026, pour une durée de deux semaines.
- **FIXE** la rémunération par référence l'échelon n°1 de l'échelle C1 (indice brut 367 indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

30 DEC 2025



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du